

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2006/2170(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2005: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE CASPARY Daniel	20/04/2006
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunion 2787	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
26/07/2006	Publication du document de base non-législatif	SEC(2006)0915	Résumé
14/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2007	Vote en commission		Résumé
30/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0111/2007	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0111/2007	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2170(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/43592

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2006)0915 , JO C 263 31.10.2006, p. 0001	26/07/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	31/10/2006	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.617	10/01/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0111/2007	30/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0111/2007	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final	
Budget 2008/506 JO L 187 15.07.2008, p. 0075	Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section VIII-B ? Contrôleur européen de la protection des données (CEPD).

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Contrôleur européen des données pour la 2^{ème} année de mise en ?uvre de la section VIII-B du budget. Les crédits disponibles pour ce 2^{ème} budget étaient 2,84 Mios EUR (après BRS 2/2005), utilisés à hauteur de 82,77%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : 2^{ème} budget de l'Institution mais 1^{er} budget réel de l'Institution. En effet, l'année 2005 constitue la première année réelle de mise en route du CEPD en tant qu'Institution.

L'exécution budgétaire du CEPD s'inscrit dans le continuum des activités de 2004 : à savoir la mise en place définitive du Contrôleur dans ses missions. En 2005, ce dernier a bénéficié de ressources supplémentaires tant en matière budgétaires qu'en termes de personnel (passé de 15 à 19 personnes).

L'année budgétaire a surtout été marquée par :

- § la consolidation de la coopération administrative : il s'agit d'une coopération mise en place avec les services pertinents du Parlement, de la Commission et du Conseil dans des domaines où des doubles emplois peuvent être évités. L'année 2005 a vu cependant le CEPD lancer son premier appel d'offres pour l'achat de mobilier ;
- § la poursuite des recrutements : en 2005, le nombre de personnes engagées a été de seulement 4 personnes afin de limiter le nombre des recrutements au strict nécessaire ;
- § la mise en place d'un système de contrôle interne : sur base de l'accord de coopération interinstitutionnel, l'Auditeur interne de la Commission a également été nommé Auditeur du CEPD. En 2006, toutefois cette situation devrait changer avec la mise en place d'un système propre de contrôle.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du CEPD peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par un virement de crédits de 35.000 EUR du chapitre

« personnel en activité » vers « Membres de l'Institution » afin de permettre de payer les frais d'entrée en fonction du CEPD en 2005 (lors de la préparation du budget in 2004, ce poste avait été prévu sous forme de « p.m. »). Ce virement de crédit a été possible parce que le poste budgétaire concerné (personnel en activité) n'avait été exécuté qu'à hauteur de 83%.

À noter encore le faible taux d'exécution des frais de stages et de missions.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par un virement de crédits aux postes destinés à financer des investissements immobiliers afin de payer au PE des charges liées aux transformations et à la remise à neuf des bureaux du CEPD (au sein même du Parlement où l'Institution est installée).

On notera encore le très faible taux d'exécution du poste consacré aux études (à peine 10%) : ceci était dû au fait qu'en 2005 l'audit d'EURODAC aurait dû avoir lieu. Mais celui-ci ne sera réalisée qu'en 2006. Enfin, les frais d'information ont été limités car la campagne d'information du CEPD a commencé très tardivement.

Pour connaître le montant des dépenses du Contrôleur européen des données au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2005 (autres institutions ? Contrôleur européen des données).

CONTENU : Dans son 29^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2005, la Cour indique que son audit n'a pas révélé d'erreurs significatives affectant la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2005, toutes les institutions disposaient de systèmes de contrôle et de surveillance conformes aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, certaines d'entre elles n'avaient pas pleinement mis en œuvre l'ensemble de leurs normes de contrôle interne (en particulier, le Conseil).

Parallèlement, 2005 a vu l'avènement de la NAP («Nouvelle Application Paie»), une application informatique destinée au calcul des rémunérations des agents, développée en 2003 et gérée par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels de la Commission. Les insuffisances techniques constatées en 2004 ont été corrigées, ce qui a réduit le risque d'erreurs pour le calcul des divers éléments des rémunérations des agents. Cependant, les institutions n'ont pas toutes mis systématiquement à profit les mécanismes de la NAP (ex. : pour le Comité économique et social européen). La Cour estime que la réalisation de contrôles ex post (non obligatoires) augmenterait la fiabilité des procédures administratives de gestion des rémunérations du personnel et contribuerait à mettre au jour les déficiences et les erreurs affectant éventuellement le système.

Statut : le statut modifié, entré en vigueur le 1^{er} mai 2004, dispose que les frais d'hébergement exposés en mission sont remboursés sur présentation des pièces justificatives dans la limite d'un plafond fixé pour chaque pays. Contrairement à cette règle, toutes les institutions, à l'exception de la Cour de justice, de la Cour des comptes et du Médiateur européen, ont prévu, dans leurs règles internes, le paiement d'un forfait allant de 30 à 60% du montant maximal admissible aux agents qui ne présentent pas de pièces justificatives de frais d'hébergement. Suite à la publication du rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004, le Comité économique et social a modifié ses règles internes en décembre 2005 pour les mettre en conformité avec le statut.

Observations spécifiques portant sur le Contrôleur européen des données : pour rappel, le montant de fonctionnement du Contrôleur des données a été estimé par la Cour à 2 Mios EUR. Dans son rapport, la Cour indique que l'audit de cette institution n'a donné lieu à aucune observation significative.

Conclusions générales : en guise de conclusion, la Cour indique que toutes les institutions ont apporté des améliorations à leurs systèmes de contrôle et de surveillance pour les adapter aux exigences du nouveau règlement financier. L'audit de la Cour a permis de constater que, malgré les déficiences mises en évidence, les systèmes de contrôle et de surveillance permettent d'assurer la gestion des risques en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux dépenses de fonctionnement des institutions.

Décharge 2005: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

La commission a adopté le rapport de Daniel CASPARY (PPE-DE, DE) accordant la décharge au contrôleur européen de la protection des données pour 2005. Dans la résolution qui accompagne le rapport, la commission constate que 2005 a été le premier exercice au cours duquel le CEPD est devenu pleinement opérationnel. Elle se réfère à l'accord de coopération administrative signé en 2004 avec la Commission, le Parlement et le Conseil ayant pour objet d'assister le CEPD pendant une période de démarrage de 3 ans, en vertu duquel le comptable et l'auditeur interne de la Commission ont été nommés comptable et auditeur du CEPD, et constate que l'accord a été reconduit pour une période supplémentaire de 3 ans avec effet à compter du 16 janvier 2007. Elle note également que le CEPD a décidé de mettre en place une structure de contrôle interne "adaptée aux activités et aux exigences de l'institution".

Le rapport se félicite de la décision prise par le CEPD et le contrôleur adjoint visant à publier chaque année une déclaration de leurs intérêts économiques et financiers dès que leur nouveau site internet sera publié. Enfin, il se félicite de la volonté du CEPD de s'associer à l'accord interinstitutionnel sur l'OLAF et l'incite à prendre toutes les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.

Décharge 2005: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/506/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section VIII B ? Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).

Décharge 2005: budget général CE, Contrôleur européen de la protection des données

En adoptant le rapport de M. Daniel CASPARY (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et accorde la décharge au Contrôleur européen des données (CEPD) sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord que le Contrôleur des données a disposé de crédits d'engagement de 2.840.733 EUR avec un taux d'exécution de 82,77%. À la suite de la mise en place de la comptabilité d'exercice à partir du 1^{er} janvier 2005, les états financiers du CEPD pour 2005 affichent un résultat économique positif de 211.631 EUR.

Constatant que l'audit du CEPD par la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation de fond, le Parlement indique que 2005 est le 1^{er} exercice au cours duquel le CEPD est devenu pleinement opérationnel.

Il rappelle que la Commission, le Parlement européen et le Conseil ont signé en 2004 un accord de coopération administrative avec le CEPD destiné à assister ce dernier durant sa période de démarrage. Parmi les clauses de cet accord figurent des arrangements spécifiques destinés à aider le CEPD à établir et à exécuter son budget. Cet accord de coopération a été reconduit le 7 décembre 2006 pour une période supplémentaire de 3 ans. Le CEPD a toutefois décidé de mettre en place une structure de contrôle interne adaptée à ses exigences propres.

Parallèlement, le Parlement se félicite de la décision du CEPD et de son contrôleur adjoint de publier une déclaration annuelle d'intérêts économiques et financiers sur le site Internet du Contrôleur. Dans l'attente de cette publication, le Contrôleur et son adjoint ont transmis des déclarations écrites relatives à leurs intérêts financiers pour les années 2005 et 2006.

Enfin, le Parlement accueille favorablement la volonté du CEPD de s'associer à l'accord interinstitutionnel sur l'OLAF.